

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**S.M.P.A.S.**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21  
Nombre de Conseillers en exercice : 21  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de Piegros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 12 novembre 2024

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Denis BENOIT, Philippe BERNA, André ODDON, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAISSE, Yves DEFFAISSE

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Manuel GASCOIN

---

**Objet : Information : tarifs eau et assainissement au 1er janvier 2025**  
**N°2024-11-19-05**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de voter de nouveaux tarifs pour les services eau et assainissement pour l'année 2025 notamment vis-à-vis de l'adhésion des communes de d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter de cette même date.

Un lissage sur le tarif est proposé à l'assemblée afin que l'augmentation (pour une mise à niveau des tarifs) ne soit pas trop brutale pour les abonnés de certaines communes.

Par ailleurs, cette augmentation par pallier correspond à un changement d'exploitation du service : passage d'une régie communale à une régie intercommunale.  
Cette régie intercommunale permet de mutualiser des moyens humains, techniques et financiers sur le territoire des 7 communes membres actuellement au SMPAS.

Cette régie intercommunale permettra un plan pluriannuel d'investissement à venir pour les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et pour la commune de Suze, de manière plus conséquente.

Il est admis que les usagers du service de la commune d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze ne bénéficient pas immédiatement des effets du passage en régie intercommunale : une période transitoire de 2 ans est communément admise sur d'autres territoires.

En effet, deux années sont nécessaires pour que le syndicat puisse exploiter les réseaux de ces communes au même niveau que les réseaux des autres communes membres.

Enfin, les travaux d'investissement, ne pourront pas être engagés avant 2026.

Une information est donnée au conseil syndical, concernant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

# EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 026-252602255-20241121-20241105-AU

## SMPAS

**Prix m3** (TVA 5,5 %)

### de 0 à 80 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,40 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,0967 €	<b>0,4550 €</b>	<b>1,86 €</b>

### de 81 à 150 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,60 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,1077 €	<b>0,4660 €</b>	<b>2,07 €</b>

### de 151 à 1 200 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,80 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,1187 €	<b>0,4770 €</b>	<b>2,28 €</b>

### au-delà de 1 201 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>2,00 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,1297 €	<b>0,4880 €</b>	<b>2,49 €</b>

## AUBENASSON 2025

### de 0 à 80 m3

HT	Préservation n Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,20 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,0857 €	<b>0,4440 €</b>	<b>1,64 €</b>

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 026-252602255-20241121-20241105-AU

### de 81 à 150 m3

HT	Préservation n Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,40 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,0967 €	<b>0,4550 €</b>	<b>1,86 €</b>

### de 151 à 1 200 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,60 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,1077 €	<b>0,4660 €</b>	<b>2,07 €</b>

### au-delà de 1 201 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,80 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,1187 €	<b>0,4770 €</b>	<b>2,28 €</b>

## AUBENASSON 2026

### de 0 à 80 m3

HT	Préservation n Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,40 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,0967 €	<b>0,4550 €</b>	<b>1,86 €</b>

### de 81 à 150 m3

HT	Préservation n Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
<b>1,60 €</b>	0,06831 €	0,29 €	0,1077 €	<b>0,4660 €</b>	<b>2,07 €</b>

de 151 à 1 200 m3

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 026-252602255-20241121-20241105-AU

HT	Préservation Ress. - €/ m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,80 €	0,06831 €	0,29 €	0,1187 €	0,4770 €	2,28 €

au-delà de 1 201 m3

HT	Préservation Ress. - €/ m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
2,00 €	0,06831 €	0,29 €	0,1297 €	0,4880 €	2,49 €

Le prix du m3 a été fixé par le conseil syndical du 28/11/2023 avec application au 01/01/2024

Les tarifs des redevances de l'agence de l'eau sont donnés à titre indicatif. Ces redevances sont réévaluées chaque année

Le prix du m3 a été fixé par le conseil syndical du 28/11/2023 avec application au 01/01/2024

Les tarifs des redevances de l'agence de l'eau sont donnés à titre indicatif. Ces redevances sont réévaluées chaque année

Abonnement annuel (TVA 5,5 %)

**SMPAS**

HT	TVA	TTC
65,00 €	3,58 €	68,58 €

**AUBENASSON 2025**

Abonnement annuel (TVA 5,5 %)

**SMPAS**

HT	TVA	TTC
35,00 €	1,93 €	36,93 €

**AUBENASSON 2026**

Abonnement annuel (TVA 5,5 %)

**SMPAS**

HT	TVA	TTC
65,00 €	3,58 €	68,58 €

Location annuelle de compteurs (TVA 5,5 %)

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 026-252602255-20241121-20241105-AU

**SMPAS**

	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40			
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €

Frais d'enregistrement techn. et adm.

(TVA 5,5 %) Payé une fois lors de tout nouveau raccordement

**SMPAS**

HT	TVA	TTC
390,00 €	21,45 €	411,45 €

Le demandeur d'un branchement nouveau doit en outre acquitter le montant des travaux de raccordement tel qu'établi par le SMPA

**EAUX USÉES**

**1) - ABONNÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**SMPAS**

Prix m3 (collecte)

(TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. € / m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Prix auquel il convient de rajouter celui du traitement par la station d'épuration gérée par la CCCPS et affermée à la SUEZ

Abonnement annuel (collecte)

(TVA 10 %)

**SMPAS**

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Tarification "traitement"

(TVA 10 %)

HT/m3	TVA 10 %	TTC
0,4878 €	0,05 €	0,54 €

Abonnement annuel (traitement)

(TVA 10 %)

HT	TVA	TTC
40,35 €	4,04 €	44,39 €

**La Chaudière/St Sauveur 2025**

Envoyé en préfecture le 22/11/2024  
 Reçu en préfecture le 22/11/2024  
 Publié le  
 ID : 026-252602255-20241121-20241105-AU

Prix m3 (collecte) (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. € / m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,40 €	0,16 €	0,06 €	0,22 €	0,62 €

Abonnement annuel (collecte)

**La Chaudière/Chastel Arnaud/St Sauveur 2025**

HT	TVA	TTC
20,00 €	2,00 €	22,00 €

**La Chaudière/St Sauveur 2026**

Prix m3 (collecte) (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. € / m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Abonnement annuel (collecte)

**La Chaudière/Chastel Arnaud/St Sauveur 2026**

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Participation pour économie d'installation (sans taxe)

**SMPAS**

Bâtiment individuel		Immeuble collectif	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 000,00 €	1 500,00 €	$(4\ 000 + (2\ 000 \times N - 1))$	$1\ 500 + (750 \times N - 1)$

**2) - ABONNÉS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ( SPANC )**

Participation annuelle (TVA 10 %)

**SMPAS**

HT	TVA	TTC
35,00 €	3,50 €	38,50 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Conforme au registre des délibérations,  
 Mirabel et Blacons, le 21/11/2024  
 Le Président  
**Gilles MAGNON**

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 22/11/2024  
 et publication le : Le Président

